

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 8 mars 2021 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LETRILLART

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, T. DELEROT, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, B. FOURNIE-TURQUIN, N. FRICOTEAUX, F. KARIMET, I. LETRILLART, C. MOUFLARD, A. POLLET, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, A.M. FOURNIER, G. FOURRE, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, B. VANNOBEL

Autres absents : P. TIMMERMAN

Mandats de : B. BEAUVOIS, J.P. BONIFACE, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, A.M. FOURNIER, G. FOURRE, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, F. MARTIN, M. PIGONI, F. RAMPENBERG, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, B. VANNOBEL

**VŒU - LE DEPARTEMENT DE L' AISNE REFUSE
QUE LE PATRIMOINE AXONAI SOIT DEFIGURE
PAR L' EOLIEN**

Le Conseil départemental,

Vu le projet de vœu présenté par le Président du Conseil départemental,

Vu le projet de vœu reformulé,

Vu sa précédente délibération en date du 1^{er} juillet 2019, relative au rapport n°154,

Vu les conclusions de la 7^{ème} Commission,
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le vœu suivant, porté collectivement par l'Assemblée départementale :

C'est avec stupeur que nous avons récemment appris qu'un promoteur industriel éolien était en cours de prospection sur le territoire de Leuilly-sous-Coucy, afin de pouvoir y installer un parc éolien.

Situé à 5 kilomètres du château de Coucy-le-Château, ce projet éolien aurait un impact visuel inacceptable sur les vestiges du château construit à partir du XIII^e siècle, et qui accueillait jadis le plus haut donjon jamais bâti en Occident (53 mètres).

L'idée même de prospection sur ce secteur proche d'un patrimoine architectural départemental et national est inacceptable, et démontre le peu de cas que certains promoteurs de la filière éolienne font du respect de nos richesses bâties et historiques.

Alors que depuis des mois, nous est annoncée la mise en place d'une législation plus respectueuse des territoires, visant à une implantation plus équilibrée de l'éolien en France, force est de constater qu'aucune prise en compte de ces enjeux en lien avec l'aménagement du territoire n'émerge sur les plans législatif ou réglementaire.

La judiciarisation de beaucoup de projets en atteste.

L'examen actuel par le Parlement de la *Loi « Climat et résilience »* obère d'ailleurs ce volet essentiel de la mise en place d'une stratégie d'implantation de l'éolien claire et transparente.

Certains promoteurs éoliens restent éloignés de réelles contraintes d'implantation.

Dans les années futures, la régénération des parcs éoliens arrivant en fin de vie (20 ans), et dont la hauteur se situait alors autour de 150 mètres en bout de pâle, se verront succéder possiblement des machines culminant jusqu'à 230 mètres en bout de pâle, soit 80 mètres de plus.

Chacun mesure combien notre patrimoine paysager, bâti et historique est menacé par cette marche forcée en dehors de tout cadre.

Ainsi,

dans la continuité des vœux précédemment adoptés par l'assemblée départementale depuis le début de l'actuelle mandature,

dans la suite de la communication du Président du Conseil départemental en date du 12 octobre 2020 par laquelle le Département confirmait son invitation faite à Madame la Ministre de la Transition Ecologique à venir dialoguer avec les élus de l'Aisne des problématiques d'implantation de l'éolien,

le Conseil départemental de l'Aisne, réuni ce jour en séance plénière :

- réaffirme son opposition au développement anarchique de l'éolien en dehors de tout cadre concerté,
- exige des promoteurs une réelle concertation en amont,
- s'oppose à tout projet portant atteinte au patrimoine naturel et historique départemental, dont notamment celui de Coucy-le-Château,
- exprime sa forte volonté de voir respecter, lors des projets de régénération des parcs éoliens existants, l'abandon de la poursuite des parcs tels que celui de Lehaucourt avec son impact direct sur la basilique de Saint-Quentin,

- demande à la Région de réviser le SRADDET, de le compléter par un volet suffisant en termes d'évaluation environnementale, incluant les éléments de la contribution apportée par le Département lors de l'élaboration du SRADDET selon la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2019,
- demande à l'Etat l'élaboration d'une cartographie définissant les possibilités de développement de l'éolien dans l'Aisne, compatible avec le présent vœu et la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2019,
- renouvelle son invitation à la Ministre de la Transition Ecologique à se rendre dans l'Aisne afin que soient mises en lumière les conséquences locales du développement de l'éolien pour nos territoires et nos habitants.